

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du jeudi 19 décembre 2024 à 18h30

Présents : MMES Marie-Annick BLONDON - Christine BELLISSAND - Fabienne SACCHI  
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Christian SACCHI -  
Cédric GUEHO

Absents : Adrien KEMPF (procuration à Marie-Annick BLONDON)  
Mellissa GUIGUET (procuration à Christine BELLISSAND)  
Pascal ROBIN (procuration Jean-Marc BUTTARD)

Secrétaire de séance : Christian SACCHI

---

Demande de M. le Maire pour ajouter un point à l'ordre du jour : marché des assurances pour le risque statutaire CDG73.

Le Conseil municipal accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour.

### **1° - Désignation d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité M. Christian SACCHI, secrétaire de séance.

### **2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2024**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 octobre dernier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2024.

### **3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**

- Décision du Maire portant sur l'avenant n°1 au Marché de Réhabilitation et valorisation du sentier des Cascadelles à Avrieux, lot 3
- Décision du Maire portant sur l'avenant n°1 au Marché de Réhabilitation et valorisation du sentier des Cascadelles à Avrieux, lot 1
- Décision du Maire portant sur l'avenant n°1 au Marché de Réhabilitation et valorisation du sentier des Cascadelles à Avrieux lot 2
- Décision du Maire portant attribution du marché pour la prestation de service d'assurance de la commune
- Décision du Maire de signer le bail de location relatif à un appartement de type T4 dans l'immeuble 296 rue de l'église à Avrieux avec Mme CHARVOZ et M. LOPEZ.

### **4° - Présentation du bilan de l'activité au Fort de la Redoute Marie-Thérèse**

Annelise BUTTARD, agent du patrimoine, fait le bilan de la saison estivale au Fort de la Redoute Marie-Thérèse :

C'est un retour à la fréquentation d'avant Covid. Un mois de juin et septembre calmes, juillet long au démarrage avec une météo pluvieuse qui n'a pas aidée. Tout de même 6 000 visiteurs



individuels en 4 mois (plus de 2 000 visiteurs pour les expositions temporaires en accès libre – comptage manuel), des visites guidées hebdomadaires en hausse (+ 20%) et les jeux d'évasion sont stables en fréquentation.

C'est au niveau des groupes que la baisse est plus franche avec moins 30% (scolaires et adultes) après une année 2023 remplie.

Le Salon de l'Artisanat Mauriennais 2024 : 2 journées ouverture avec accès gratuit avec 600 visiteurs au musée

=> objectifs budgétaires pour la partie culturelle au 05/12/24 : 100 % soit 34 346 €.

La fréquentation de l'église accuse une baisse lente : 5 groupes, moins qu'en 2023 – 1014 € de recettes.

Animation : Concert de Giovanni Bellucci début aout (+/- 100 personnes) + PNEVMATIKO fin aout = gratuit et bien fréquenté.

Location de salle : 15 locations en 2024.

=> objectif budgétaire dépassé, soit 19 970 € (15000 € budgétisé) de recettes au 05/12/2024. »

## **5° - Finances**

### **5.1 Tarification de l'eau aux abonnés (domestiques et industriels)**

#### **-Abonnés domestiques**

M. le Maire expose au Conseil que la tarification de l'eau pour l'année 2025 doit être adoptée.

M. le Maire rappelle les tarifs adoptés par délibération le 18 décembre 2023.

La part variable : 0.50 €/m<sup>3</sup>

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

Redevance Agence de l'eau :

-pollution domestique : 0.29 €/m<sup>3</sup>

-modernisation des réseaux : 0.16 €/m<sup>3</sup>

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la loi Notre de 2015 qui avait prévu le transfert obligatoire, à compter du 01 janvier 2020, des compétences « eau et assainissement » pour tous les établissements publics de coopération intercommunale, EPCI à fiscalité propre.

La loi du 03 aout 2018 vient assouplir, pour les communautés de communes non dotées de ces compétences ou de l'ensemble d'entre elles, les conditions de transfert, en organisant une possibilité de report, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert.

Les communes membres de la Communauté de communes ont donc délibéré pour reporter au 01 janvier 2026 le transfert des compétences demeurées communales.

Afin d'anticiper ce transfert, la communauté de communes a décidé de lancer une étude afin d'appréhender le mieux possible l'incidence de ce transfert, en terme financier, technique et de ressources humaines.

Inévitablement, cette prise de compétence engendrera un lissage du prix de l'eau à la hausse pour notre commune.

M. le Maire présente au Conseil municipal les possibilités d'évolution du prix de l'eau pour 2025.





Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'adopter les tarifs suivants :

La part variable : 0.65 €/m<sup>3</sup>

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

#### **-Abonnés industriels**

M. le Maire informe le Conseil que le tarif de l'eau et de l'assainissement non collectif pour l'ONERA et l'EDF a été fixé par délibération du 18 décembre 2023.

La tarification de la redevance eau et assainissement non collectif pour l'EDF et l'ONERA a été fixée comme suit :

- Part variable : 1.00 € / m<sup>3</sup> d'eau potable consommée
- Part fixe (abonnement industriel) : 735 €
- Part fixe de l'assainissement non collectif : 70.00 € d'abonnement par tranche de 120 m<sup>3</sup>
- Part variable de l'assainissement non collectif : 1.08 m<sup>3</sup>

A ces prix s'ajouteront la TVA au taux de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement, ainsi que les redevances de l'Agence de l'Eau.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'adopter les tarifs suivants :

- Part variable : 1.20 € / m<sup>3</sup> d'eau potable consommée
- Part fixe (abonnement industriel) : 735 €
- Part fixe de l'assainissement non collectif : 70.00 € d'abonnement par tranche de 120 m<sup>3</sup>
- Part variable de l'assainissement non collectif : 1.08 m<sup>3</sup>

## **5.2 Tarifs communaux 2025**

### **-Tarifs commune**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de réévaluer les tarifs communaux au titre de l'année 2025.

M. le Maire propose de discuter pour établir les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2025.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'adopter les tarifs suivants :

Augmentation des locations de la salle polyvalente (le reste ne change pas) :

Grande salle + cuisine (été) - Résident	120.00 €
Grande salle + cuisine (hiver) - Résident	140.00 €
Petite salle + cuisine (été) - Résident	70.00 €
Petite salle + cuisine (hiver) - Résident	90.00 €
Grande salle + cuisine (été) - Hors commune	320.00 €
Grande salle + cuisine (hiver) - Hors commune	370.00 €
Petite salle + cuisine (été) - Hors commune	120.00 €



Petite salle + cuisine (hiver) - Hors commune	170.00 €
---	----------

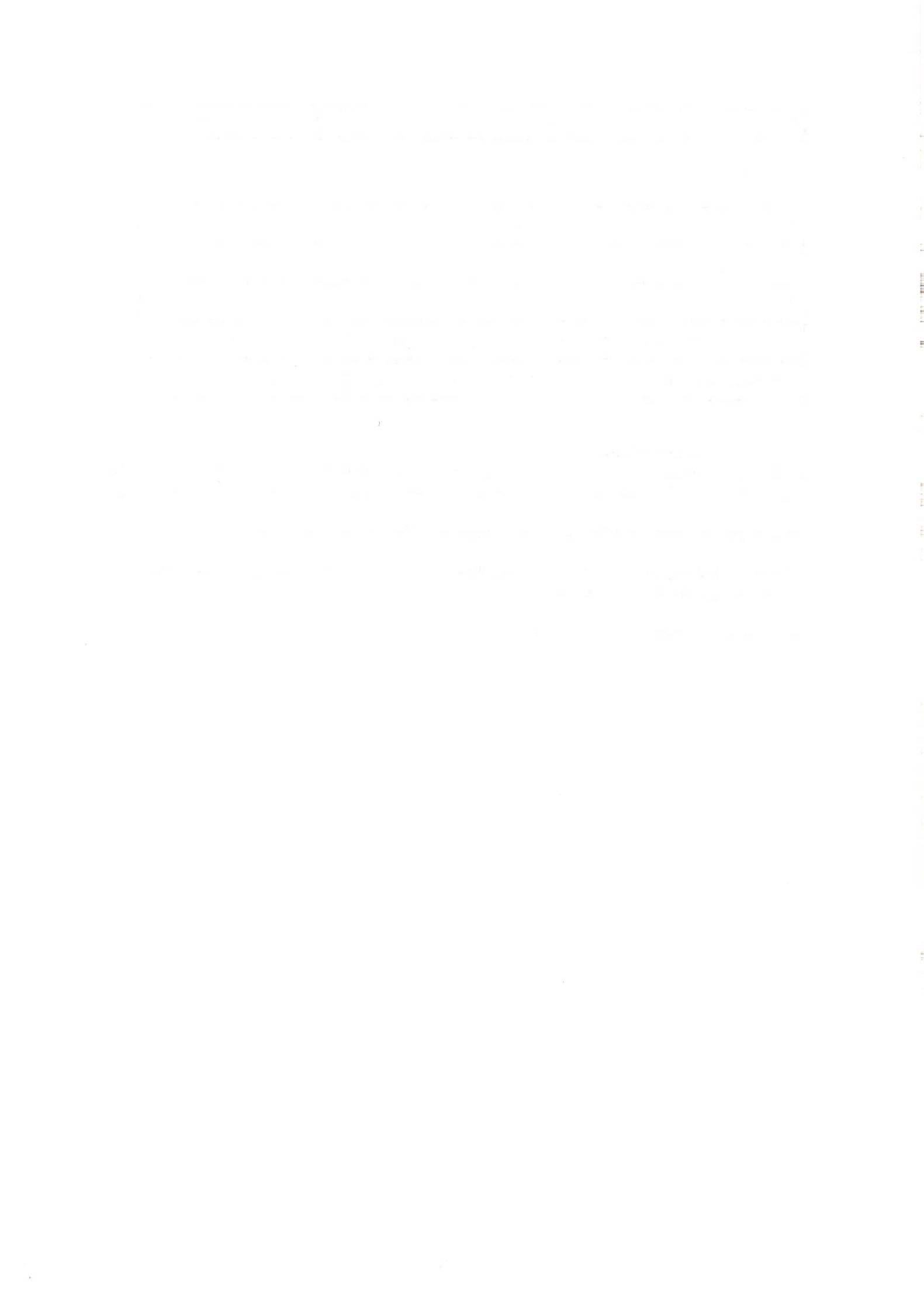
Augmentation des locations de la salle du Fort (le reste ne change pas) :

1 <sup>er</sup> étage du vendredi au dimanche	1 100.00 €
Jour supplémentaire	500.00 €
Espace extérieur (fossés) / jour	300.00 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 30/05) - la journée	150.00 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 30/05) - le week-end	250.00 €

#### **-Tarifs Redoute**

M. le Maire rappelle que l'année passée les tarifs de la Redoute Marie-Thérèse ont été augmentés. Cette année, il est proposé de garder les tarifs de l'année dernière, comme suit :

- **Visite guidée individuelle** (fort/église/chapelles) : 6€/adulte et 4€/enfant
- **Visite guidée groupe** (fort/église/chapelles) : 5€/adulte – 3€/enfant pour les scolaires – 9€/personne combiné fort + église
- **Boutique** : voir tableau ci-dessous







M. le Maire propose un prix de 8 euros par personne.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de fixer le tarif à 8 euros par personne par veillées.

#### **-Redevance Parc du Diable**

M. le maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant de la redevance pour 2025. En 2024, elle était de 3 700 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de fixer le tarif à 4 000 €.

### **5.3 Délibération redevance consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable**

M. le Maire indique que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau RMC ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau RMC ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;





- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.
- Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.
- Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.
- Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%

M. le Maire propose de fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **5.4 Subvention d'équilibre aux budgets annexes**

En fin d'année, il convient de passer les subventions attribuées aux budgets annexes. Pour ce faire, les membres du Conseil doivent voter le montant de la subvention pour chaque budget annexe.

M. le Maire propose la répartition des subventions d'équilibre aux budgets annexes comme suit :

- 19 000,00 € pour le budget de la Redoute Marie-Thérèse
- 33 000,00 € pour le budget du CCAS
- 130 000,00 € pour le budget de l'eau

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de répartir les subventions d'équilibre aux budgets annexes comme suit :

- 19 000,00 € pour le budget de la Redoute Marie-Thérèse
- 33 000,00 € pour le budget du CCAS
- 130 000,00 € pour le budget de l'eau

### **6° - Ressources humaines**

#### **6.1 Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance du CDG73**

M. le Maire informe les membres du Conseil que les collectivités participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance. Le CDG73 a conclu une convention de participation sur le risque prévoyance et c'est pourquoi la collectivité souhaite y adhérer.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'adhérer à la convention de participation sur le risque prévoyance avec le CDG73.

### **6.2 Fixation du montant de la participation de la commune pour le risque Prévoyance du CDG73**

M. le Maire informe le Conseil que la collectivité participe à hauteur de 15 euros par agent à la prise en charge du risque prévoyance.

M. le Maire souhaite réactualiser cette prise en charge.

Comme évoqué au dernier Conseil municipal, M. le Maire propose une participation à hauteur de 20 euros.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de fixer la participation à hauteur de 20 euros par agent et par mois.

### **6.3 Prise en charge des visites médicales obligatoires Poids Lourds**

M. le Maire informe les membres du Conseil que les agents des services techniques sont obligés de passer une visite médicale pour le permis poids lourds (tous les 5 ans, 2 ans ou 1 an selon leur âge).

Il convient de reprendre une délibération pour prendre en charge les frais de la visite médicale. Elle s'élève à 36.00 € par personne et par visite.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de prendre en charge les frais de visite médicale pour les agents des services techniques pour les années à venir.

## **7° - Affaires générales**

### **7.1 Programme travaux ONF 2025**

M. le Maire informe le Conseil des travaux prévus par l'ONF en 2025.

La délibération sera prise au prochain Conseil avec les montants définitifs.

### **7.2 Délégation de service public pour l'exploitation de la Gamelle du Soldat**

M. le Maire informe les membres du Conseil que la DSP pour l'exploitation de la Gamelle du Soldat est arrivée à échéance. Il convient donc de remettre à jour cette DSP pour lancer la procédure courant janvier 2025.

Le Conseil municipal, au vu du rapport présenté par le Maire, se prononce sur le principe de la DSP.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de relancer la procédure de DSP courant janvier 2025.

Parallèlement, les membres du Conseil décident de renouveler la commission de vote

- Christine BELLISSAND suppléant Mellissa GUIGUET
- Cédric GUEHO suppléant Pascal ROBIN
- Christian SACCHI suppléant Fabienne SACCHI





Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de renouveler les membres de la commission comme indiqué ci-dessus.

### **7.3 Convention de mutualisation du personnel RPI Villarodin-Bourget/Avrieux**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil les modalités de mise à disposition des agents de la commune de Villarodin-Bourget afin de pallier les difficultés lors d'une absence ou d'un remplacement de l'ATSEM à l'école.

La convention arrivant à échéance le 31/01/2025, il convient de reprendre une nouvelle convention pour trois ans.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de renouveler la convention de mutualisation du personnel RPI avec Villarodin-Bourget.

### **7.4 Maintenance des via ferrata 2025**

M. le Maire présente au Conseil la proposition de contrat de vérification et de maintenance des 7 itinéraires de la via ferrata du Diable intégrant 4 interventions annuelles ainsi qu'une intervention pour la passerelle du Nant. Le coût sera à répartir à 50% entre les communes d'Aussois et d'Avrieux.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'autoriser M. le Maire à signer la proposition de contrat de vérification et de maintenance pour les via ferrata pour un montant de 7 914 € HT pour une durée de 2 ans.

### **7.5 Modification de circulation dans la commune**

M. le Maire rappelle au Conseil les propositions de l'étude confiée à Prestauroute pour améliorer la sécurité des différents usagers de la voirie dans le village d'Avrieux. Cette étude a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 28 mai dernier. Une concertation des habitants a été réalisée, sans qu'aucune remarque ou proposition n'ait été émise.

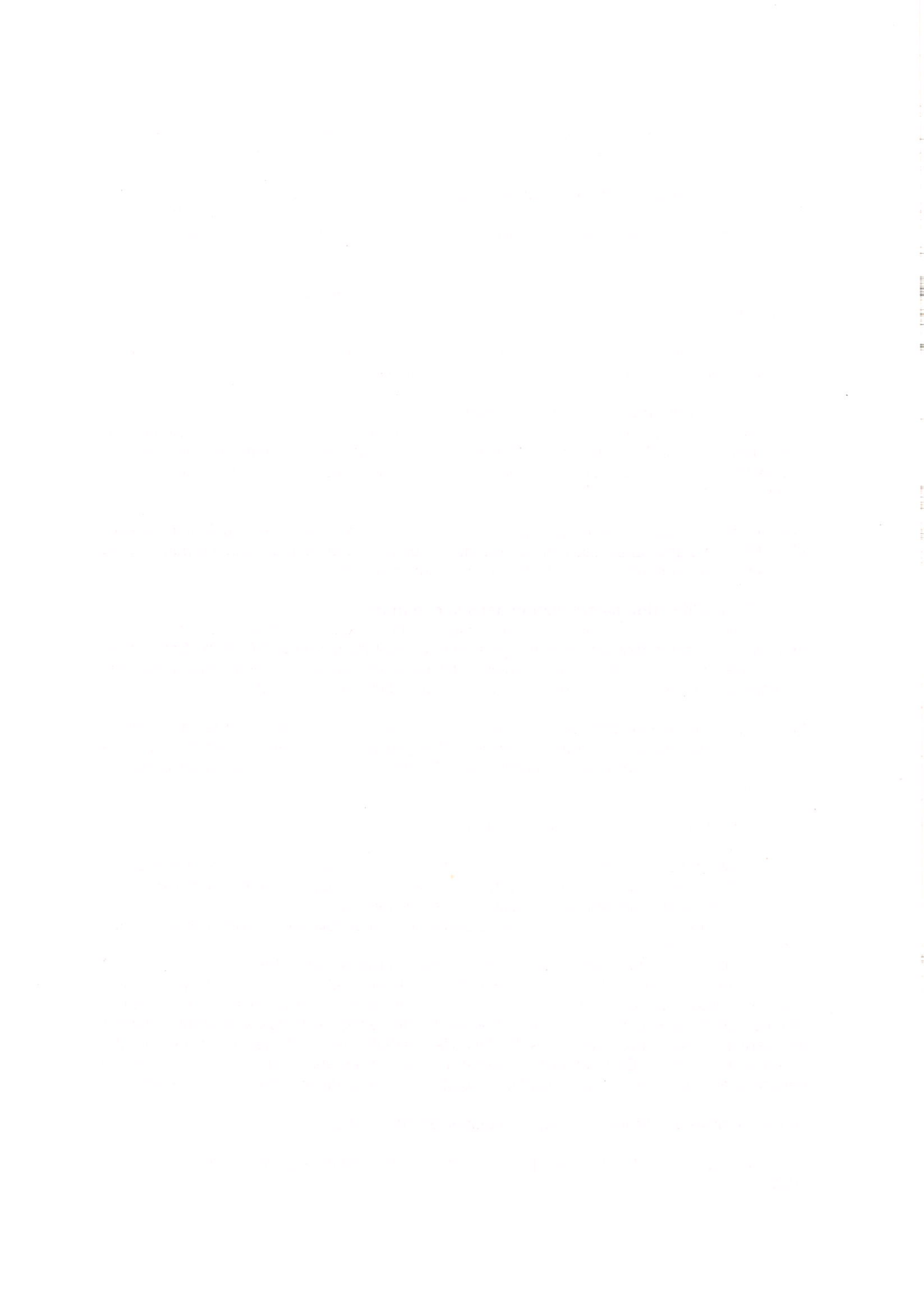
M. le Maire propose au Conseil de valider les modifications proposées pour les associer au projet de signalisation. Il est rappelé également le projet d'aménagement d'un rond-point à l'entrée d'Avrieux au carrefour de la rue Saint Thomas avec la rue de l'Eglise et la rue de l'Epinette.

Les modifications adoptées sont les suivantes :

- instauration du régime de priorité à droite sur la rue Saint Thomas en agglomération,
- instauration d'un sens unique dans la rue du Passour depuis la rue de l'Eglise,
- instauration d'un sens unique dans la rue des Jardins,
- instauration d'un sens unique sur la rue de la Croix depuis la rue Saint Thomas jusqu'à la rue de l'Epinette,
- sens unique dans la rue de la Combe depuis la rue de l'Epinette,
- sens unique dans la rue de l'Eglise : M. le maire rappelle l'arrêté municipal du 23 juin 2005 qui instaure un sens unique depuis le carrefour de la RD215 (rue Saint Thomas) jusqu'à l'entrée des garages communaux devant la mairie. De ce fait, les usagers désirant se rendre au quartier du Pont, aux installations de l'ONERA et l'EDF devront obligatoirement emprunter la rue Saint Thomas. Cette modification vise à sécuriser les abords de l'école, du bâtiment périscolaire et la mairie en privilégiant la circulation sur l'axe principal rue Saint Thomas.

Le plan annexé à la délibération reprend toutes les modifications.

M. le Maire propose d'intégrer les points évoqués à l'opération signalétique pour le budget 2025.



Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'adopter les modifications citées ci-dessus.

## **8° - Régie électrique**

### **8.1 Assujettissement à l'impôt sur les sociétés**

M. Christian SACCHI, président de la Régie électrique, présente la délibération sur l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'autoriser M. le Maire à signer la délibération sur l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

## **9° - Divers**

### **9.1 Risques statutaires marché des assurances (CGD73)**

M. le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.

M le Maire propose d'adhérer au nouveau contrat d'assurance groupe pour le risque statutaire.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'adhérer au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et qui est attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Date d'adhésion : 01/01/2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

### **9.2 Projet Alcotra TransiT**

M. le Maire et les membres du Conseil municipal souhaitent remercier la mobilisation et la participation des habitants aux ateliers créatifs organisés par la commune dans le cadre du programme européen Alcotra Transit.

La décoration mise en place dans la salle polyvalente et dans le village met en valeur notre commune. Le marché d'hiver a été une réussite et les visiteurs, exposants ont apprécié l'organisation de la journée.

Au travers des ateliers créatifs, les habitants se sont fédérés, hors cadre associatif pour la réalisation d'un projet collectif. Nous souhaitons que cette dynamique perdure pour animer notre commune.

### **9.3 Dossier de l'ex-bâtiment UCPA**

M. le Maire fait un point sur le dossier de l'ex-bâtiment UCPA à La Norma.

La commune d'Avrieux a financé en 1991 la construction d'un centre de vacances à La Norma destiné à l'accueil du jeune public. L'investissement était de 23 millions de francs. La gestion de cette structure a été confiée à l'UCPA jusqu'à la fin de l'année 2020. Le 29 Juin 2021, un bail de courte durée de 36 mois a été signé avec la Société Sanstetho, représentée par M. René LE FOLL pour se terminer le 30 juin 2024. Ce bail n'est susceptible d'aucune reconduction et a expiré le 30 juin 2024, même à défaut de reconduction pour cette date.



Dès le début de l'année 2024, d'importants désordres, notamment l'alimentation en gaz ont grandement perturbé l'exploitation du centre. Afin de maintenir l'activité du centre, le gestionnaire a engagé des travaux d'urgence dont certains incombent au bailleur, d'autres au locataire.

La commune s'est engagée à régler les sommes qui incombent au propriétaire, en lien avec les dispositions du bail.

M. le Maire informe le Conseil, qu'à ce jour, le gestionnaire est redevable du loyer de l'année 2023 pour un montant de 62 014.36 € TTC et des 3 premiers mois de 2024 pour 55 737.96 € TTC.

En 2020, la commune a mandaté la Société MIT Conseils pour étudier le coût de la réhabilitation du centre qui s'élève à environ 3 millions d'euros. Compte tenu de cet élément, la commune a estimé que cet engagement financier se ferait au détriment de projets sur la commune et nécessiterait d'emprunter dans un contexte financier délicat. Considérant le montant de cet investissement, la commune s'est rapprochée du Département de la Savoie qui a manifesté son intérêt pour l'acquisition du bâtiment afin de le réhabiliter et pour conventionner avec un gestionnaire.

M. le Maire précise que M. LE FOLL a été informé pendant le cours du bail de la démarche de la commune pour vendre le bâtiment. M. Le Foll a aussi été sollicité pour savoir si l'achat du bâtiment l'intéressait.

Aujourd'hui, M. LE FOLL conteste le fait que le bail s'est terminé au 30 juin 2024, réclame à la commune le paiement des travaux engagés début 2024, revendique le bénéfice d'un bail commercial et d'un droit de préférence en cas de vente.

Dès le début septembre, M. le Maire a confié au cabinet d'avocats CDMF de Grenoble le soin de défendre les intérêts de la commune. Une réunion de concertation en présence du Département n'a pu aboutir à un règlement amiable de la situation.

A ce jour, M. LE FOLL a refusé d'être présent à l'état des lieux qui aurait dû être réalisé un mois au plus tard avant le jour de l'expiration du bail. L'état des lieux sera réalisé vendredi 20 décembre par un huissier de justice, en présence ou nom du gestionnaire.

L'entêtement et la radicalité de la position de M. LE FOLL retardent les démarches entre la commune et le Département, au détriment du tissu économique et touristique de la Station de La Norma.

M. le Maire conclut en précisant que la société Sanstetho est redevable des loyers auprès de la commune, des forfaits auprès de Sogenor (65 000€), de l'ESF (25 000 €), de la taxe de séjour auprès de la Communauté de communes, des factures d'eau et d'électricité auprès de la commune de Villarodin-Bourget.

#### **9.4 Vente du fonds de commerce de l'auberge de la Cascade**

M. Le Maire informe les membres du Conseil des discussions en cours pour la cession du fonds de commerce.

#### **9.5 Ex bâtiment de la bibliothèque**

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu une personne intéressée par le local de l'ex bâtiment de la bibliothèque pour faire des arts.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord de principe pour louer l'ex bâtiment de la bibliothèque à cette personne.

### 9.6 Résidence plein soleil

M. le Maire informe le Conseil des discussions engagées par le gestionnaire de la résidence Crealpimo avec la société Eiffage pour l'occupation des appartements en gestion.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h00

Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD



Le secrétaire de séance  
Christian SACCHI